

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES
REF : APB

DEC2014_0065

DECISION

OBJET : TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

Le Maire de la Commune de Noisiel,

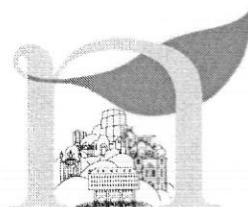
VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 28 mars 2008 complétée par la délibération du 27 juin 2008, et modifiée par la délibération du 17 décembre 2010, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires, à compter du 1^{er} septembre 2014,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifs forfaitaires des accueils périscolaires, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants), sont fixés selon les barèmes ci-dessous :



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de la décision n° D 2014_ 0065
portant sur les tarifs des accueils périscolaires à partir du 1^{er} septembre 2014

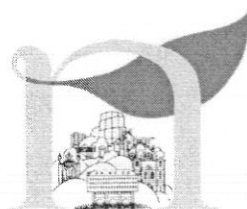
Accueils périscolaires du matin ou du soir à partir de 17h15 (tarif par présence)

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	0,57	0,51	0,42
T2	0,70	0,62	0,48
T3	0,80	0,70	0,54
T4	0,91	0,80	0,62
T5	1,05	0,90	0,73
T6	1,24	1,05	0,83
T7	1,47	1,27	1,00
T8	1,71	1,44	1,18
T9	1,93	1,64	1,32
T10	2,18	1,84	1,47
T11	2,43	2,08	1,64
T12	2,70	2,32	1,84
T13	3,08	2,63	2,11
EXT	4,10	4,10	4,10

En cas de fréquentation de l'accueil périscolaire du mercredi matin ainsi que de l'accueil de loisirs le mercredi à compter de 11h30, l'accueil périscolaire du mercredi matin ne sera pas facturé.

Accueils périscolaires du soir à partir de 15h45 (goûter inclus) (tarif par présence)

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	1,24	1,10	0,90
T2	1,51	1,34	1,04
T3	1,74	1,51	1,18
T4	1,98	1,74	1,34
T5	2,28	1,94	1,57
T6	2,68	2,28	1,81
T7	3,18	2,75	2,18
T8	3,72	3,12	2,54
T9	4,19	3,56	2,85
T10	4,72	3,99	3,18
T11	5,26	4,49	3,56
T12	5,87	5,02	3,99
T13	6,67	5,69	4,56
EXT	7,63	7,63	7,63



VILLE DE NOISIEL

0065

Suite 2 de la décision n° D 2014_0065
portant sur les tarifs des accueils périscolaires à partir du 1^{er} septembre 2014

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Trésorier Principal de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 MARS 2014

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	28 MARS 2014
Affiché le	28 MARS 2014
Notifié le	
Publié le	28 MARS 2014

